

Commission  
de réseau de l'Est.

N° 3.979 S.M.

NOTE

CHEMINS DE FER DE L'EST  
VOIE  
- 3 NOV. 17 A 004.929

pour le Directeur des Transports Militaires

aux Armées.

Mesures de précaution  
contre les incursions  
aériennes.

-----

Réponses aux questions posées par la note 2867/DTMA  
du 4 octobre, relative aux mesures de précaution à pren-  
dre en cas d'incursions aériennes de l'ennemi.

CHEMINS DE FER DE L'EST  
S.M.  
3 novembre 1944  
No 27.946  
SERVICE CENTRAL DE LA VOIE

I. - Mesures générales à faire appliquer en permanence

dans toutes les gares.

a) Diminution de la visibilité zénithale des lumières,  
en garnissant toutes les lampes, ampoules électriques, d'un  
abat-jour aussi rabattu qu'il est possible pour ne laisser  
passer que la quantité de rayons lumineux horizontaux stric-  
tement nécessaires.

Fm S.M.  
Sa-R

Sur le réseau de l'Est, les gares éclairées au moyen  
d'appareils à incandescence (électricité, lampes Bardeau,  
appareils Roger) ont réduit au strict nécessaire le nombre  
des appareils en service.- Ces derniers sont en ~~général~~ généra-  
déjà pourvus d'un abat-jour; cependant tous les appareils  
utilisés, notamment dans certaines gares de la région de  
Paris, n'en sont pas encore munis, mais des mesures  
d'exécution vont être prises incessamment.

Les autres appareils d'éclairage (lanternes à pétrole  
et à gaz) pour lesquels, jusqu'à présent, il n'a été pris  
aucune mesure spéciale, vont être munis de masques qui  
seront confectionnés sur place, soit à l'aide de papier  
opaque, soit au moyen de vernis noir apposé sur les vitres  
mêmes, de telle façon que la zone de luminosité entière  
soit limitée à un plan horizontal et que la zone de lumino-  
sité dégradée (pénombre) soit limitée à un cône dont les  
génératrices ne fassent pas avec le plan horizontal un

angle supérieur.....

Copie transmise  
à Monsieur l'Ingénieur en Chef  
de la Voie et des Travaux  
Paris le 2 novembre 1944  
l'Inspecteur Principal du Mouvement



angle supérieur à  $17^\circ$  (voir 4 croquis ci-joints s'appliquant aux appareils en usage sur le réseau)

b) Diminution de l'éclairement par réflexion en ne faisant fonctionner que le nombre d'appareils d'éclairage absolument indispensable à l'exécution du service et pendant sa durée.

Ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, les gares et stations n'utilisent que le nombre d'appareils strictement nécessaire pour l'exécution du service.

En ce qui concerne les lanternes des signaux, la réalisation d'un dispositif limitant leur rayonnement au-dessus du plan horizontal présente quelques difficultés, et l'étude d'un dispositif de ce genre semblerait devoir ne porter que sur les appareils des gares pour lesquelles les observations faites par l'Aviation en établirait la nécessité impérieuse.

Enfin, il semble qu'il y aurait également intérêt à masquer la partie supérieure des réservoirs dont l'eau présente, sous l'action des rayons de la lune, une surface brillante. - L'exécution de cette amélioration va être poursuivie d'urgence.

## II. Amélioration des mesures déjà prises en cas d'alerte.

a) Poursuivre le remplacement par l'électricité de tous les autres moyens d'éclairage des grandes gares.

La substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage actuel pourrait être avantageusement étudiée pour les gares indiquées au tableau ci-joint, et qui se trouvent dans des localités où existe un secteur de distribution d'énergie électrique

b) Vérifier les consignes établies pour chaque gare; en établir au besoin de nouvelles en les ramenant à un type général

La Commission de réseau poursuit cette étude.

c) Expérimenter la valeur des mesures déjà prescrites par



des exercices d'alerte qui devront être contrôlés par l'Aviation.

Des pourparlers sont actuellement engagés avec les Armées en vue de ces exercices et il en sera rendu compte au D.T.M.A. dès qu'ils auront été effectués.

d) Etudier pour certaines grandes gares plus particulièrement désignées comme des objectifs tentants pour l'ennemi, la création, dans le voisinage, d'un dispositif lumineux de fausse gare.

Il semble que les Armées soient seules à même de poursuivre utilement ces études pour lesquelles la Commission de réseau fournira tous les renseignements qui pourraient être demandés et prêtera son concours dans la mesure des possibilités.

Paris, le 31 octobre 1917

La Commission de réseau,

Le Lieutenant-Colonel,      Le Directeur de la Compagnie,

Commissaire Militaire,      Commissaire Technique,

Sign: BOQUET

Signé: GERARDIN.



Liste des gares où la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage actuel pourrait être étudiée.

CHEMINS de FER de l'EST  
VOIE  
- 3 NOV. 17 004.929

Commission  
de PARIS

Pantin (1)

Noisy (1)

Commission  
de TROYES

Romilly  
Châtres (faisceau)  
Jessains  
Bar-sur-Aube

Chaumont  
Troyes-Preize (h)  
Troyes-Preize PV  
Troyes

Brienne-le-Château  
Brienne (faisceau)  
Connantre (halte)

Commission  
d'EPINAL

Toul  
Lunéville  
Mirecourt  
Gerardmer  
Verangéville

Donbasle  
Resières  
Blainville  
Bayon  
Charmes

Châtel-Nomexy  
Thaon  
Epinal

Commission  
de VESOUL

Gry

Is-sur-Tille

Aillevillers

Commission  
de CHATEAU-THIERRY

Château-Thierry  
Mézy

Dormans  
Oeuilly

Neuilly-St-Front  
La Ferté-Macdon

Commission  
de CHALONS

Eperay  
Châles  
Reviy

Bar-le-Duc  
St-Dizier  
Vitry-le-François

Gondrecourt  
Neufchâteau

Un certain nombre de ces gares sont déjà pourvues de l'éclairage électrique partiel.

(1) Pour les gares de PANTIN et de NOISY, une étude d'ensemble a été faite avant les hostilités.- Cette étude serait à réviser.